



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Mulhouse
Bureau des Affaires Communales
et de la Réglementation

ARRÊTE DU 25 novembre 2020
portant ouverture des commerces
les dimanches de l'Avent à Mulhouse
ANNÉE 2020

LE SOUS-PRÉFET DE MULHOUSE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code du travail et notamment son article L 3134-4 ;
- VU** la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire
- VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- VU** l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n°1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;
- VU** la demande du 8 octobre 2020 de la confédération des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin, confirmée le 16 novembre 2020 ;
- VU** les avis recueillis auprès des partenaires sociaux dans le cadre des procédures de concertation engagées ;

CONSIDÉRANT les pertes de chiffres d'affaires des commerces mulhousiens consécutives aux mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID 19 ;



CONSIDÉRANT que l'ouverture des commerces le dimanche 29 novembre et les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 est de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local, permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six, réduisant par là-même les périodes de forte concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la ville de Mulhouse sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire

- le dimanche 29 novembre 2020 de 10h00 à 19h00 ;
- le dimanche 06 décembre 2020 de 10h00 à 19h00 ;
- le dimanche 13 décembre 2020 de 10h00 à 19h00 ;
- le dimanche 20 décembre 2020 de 10h00 à 19h00.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

La durée du travail du personnel appelé à travailler les quatre dimanches précédant Noël, y compris celui employé 1h30 avant l'ouverture des magasins, ne devra pas excéder 4h30 les dimanches 29 novembre et 06 décembre, 9h00 le dimanche 13 décembre et 10h00 le dimanche 20 décembre 2020.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre 2020, seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 6 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Mulhouse, le directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin ainsi que le directeur de l'unité départementale du Haut-Rhin de la DIRECCTE Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs précité.



Le sous-préfet de Mulhouse

Jean-Noël CHAVANNE